

# PRINCIPAUX RDVs RÉGLEMENTAIRES

## RSE DES ENTREPRISES

- Toutes les entreprises
- > 500 salariés
- > 250 salariés
- > 50 salariés

Objectif de baisser les émissions GES (Gaz à effet de serre) entre -46 % et -100% par rapport à 2015 selon les secteurs d'activités (SNBC\*\*\*).  
<https://www.ecologie.gouv.fr/strategie-nationale-bas-carbone-snbc>

Objectif de baisser les émissions GES (Gaz à effet de serre) entre -19 et -49% par rapport à 2015 selon les secteurs d'activités (SNBC\*\*\*).  
<https://www.ecologie.gouv.fr/strategie-nationale-bas-carbone-snbc>

Obligation de publier un reporting extra-financier pour les PME cotées remplissant 2 des 3 critères suivants : 10 à 250 employés, plus de 900 k€ à 50M€ de CA, ou plus de 550 k€ à 25 M€ de total du bilan et pour les filiales et succursales UE d'un groupe non UE dès lors que : CA groupe dans l'UE > 150M€ et au moins 1 filiale ou succursale UE avec CA > 50M€ (CSRD\*\*).

Loi AGECE : Objectif de 10% d'emballages réemployés mis sur le marché. <https://www.ecologie.gouv.fr/loi-anti-gaspillage-economie-circulaire>

Loi Climat & Résilience : Obligation d'approvisionnement à au moins 50% de produits durables et de qualité, dont au moins 20% issus de l'agriculture biologique pour la restauration collective privée.  
[https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/21128\\_DP%20Loi\\_climat\\_FINAL\\_.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/21128_DP%20Loi_climat_FINAL_.pdf)

Obligation de publier un reporting extra financier pour toutes les grandes entreprises ou les grands groupes (au sens de la Directive comptable) remplissant 2 des 3 critères suivants : > 250 employés, plus de 50M€ de CA ou 25M€ de total de bilan. Pour les sociétés consolidantes ou combinantes d'un grand groupe : > 250 employés, plus de 60M€ de CA ou 30M€ de total de bilan. (CSRD\*\*).  
<https://entreprendre.service-public.fr/actualites/A16970>

Ces obligations impactent l'ensemble des entreprises qui travaillent avec les structures concernées par le décret, qui devront faire remonter leurs propres données extra-financières.

\* Non Financial Reporting Directive (Directive sur les rapports extra-financiers), traduite par la DPEF (Déclaration de Performance Extra-Financière) en France depuis 2017.

\*\* Corporate Sustainability Reporting Directive (Directive sur les rapports sur le développement durable), qui entrera en vigueur en 2024 pour remplacer la NFRD.

\*\*\* Stratégie Nationale Bas Carbone, feuille de route française de lutte contre le changement climatique.



Loi AGECE (Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire) : Ambition de mettre fin à la mise sur le marché des emballages à usage unique. <https://www.ecologie.gouv.fr/loi-anti-gaspillage-economie-circulaire>

Obligation de publier un reporting extra-financier pour les sociétés non européennes, ayant un CA européen de plus de 150 M€ et une filiale ou succursale basée dans l'UE (CSRD\*\*).  
<https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/actualites/la-nouvelle-directive-csrd-sur-le-reporting-de-durabilite-des-societes>

Entrée en vigueur des ESRS (European Sustainability Reporting Standards) : normes obligatoires au sein de l'UE pour toutes les entreprises qui seront soumises à la CSRD\*\*, visant à harmoniser ces états de durabilité (« sustainability statements »). Inclut 12 projets de normes trans-sectorielles.  
<https://www.medef.com/uploads/media/default/0020/01/15029-medef-fiche-decryptage-csrd.pdf>

Obligation de publier un reporting extra-financier pour les PME cotées remplissant 2 des 3 critères suivants : 10 à 250 employés, plus de 900 k€ à 50M€ de CA, ou plus de 550 k€ à 25 M€ de total du bilan (CSRD\*\*).  
<https://entreprendre.service-public.fr/actualites/A16970>

Cette obligation impacte l'ensemble des entreprises qui travaillent avec les structures concernées par le décret, qui devront faire remonter leurs propres données extra-financières.

Obligation de classer les activités économiques durables avec la nouvelle taxonomie verte pour les entreprises soumises à la NFRD\*, EIP) doivent publier les informations sur l'éligibilité de la taxonomie pour 4 objectifs environnementaux et sur l'éligibilité et l'alignement des activités aux objectifs climatiques. Les entreprises financières soumises à la NFRD, quant à elles, sont tenues de publier des informations de 2023 sur l'éligibilité et l'alignement des activités aux objectifs climatiques (adaptation et atténuation au changement climatique).  
<https://eco-act.com/fr/blog/taxonomie-verte-europeenne/>

Obligation de publier un reporting extra-financier pour les grandes entreprises ou les grands groupes (au sens de la Directive comptable) déjà soumis à la NFRD\* (CSRD\*\*).  
<https://entreprendre.service-public.fr/actualites/A16970>

Ces obligations impactent l'ensemble des entreprises qui travaillent avec les structures concernées par le décret, qui devront leur faire remonter leurs propres données.

# BRETAGNE

